

A.A.V INVESTISSEMENTS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000.000,00 euros
Siège social : 30 rue Le Nostre
Immatriculée au Registre du Commerce et des Société de ROUEN sous le numéro
447 741 984.

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le vingt-cinq juin

A 10 heures

Au siège social

L'assemblée régulièrement convoquée, est présidée par Monsieur Stéphane PIGEON, cogérant de la société.

Sont présents :

- Monsieur Stéphane PIGEON
Titulaire de sept-cent quatre-vingt dix-neuf (799) parts sociales.
- Madame Stéphanie PIGEON
Titulaire d'une (1) part sociale.

Total des titres sociaux présents ou représentés : 800 titres sur 800 titres composant le capital social.

Par suite Monsieur Stéphane PIGEON après avoir constaté la présence de l'ensemble des associés, déclare que le quorum est atteint et que les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Monsieur le président de séance rappelle aux associés qu'ils sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Madame Stéphanie PIGEON de ses fonctions de cogérante
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame Stéphanie PIGEON de ses fonctions de cogérante à compter du 20 mai 2026.

Monsieur Stéphane PIGEON exercera seul ces fonctions à compter de cette date.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, et notamment à tout clerc ou employé de la SAS RIVES DE SEINE & ASSOCIES, notaires à ROUEN, 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps et à GRAND-COURONNE, 5 Place Césaire Levillain, en vue d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité des pièces nécessaires, de mise à jour des statuts, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce et à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance ainsi que par les membres présents.

25/06/2026

Stéphane PIGEON

Stéphanie BEDIN